

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 décembre 2022

Délibération ou arrêté n° 80.

Date de convocation :
13/12/2022

Date d'affichage :
17/01/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 16

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Reconduction de 25% de
l'investissement 2022 au 1^{er}
janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
16/01/2023

Et publication et notification du
17/01/2023

L' an deux mille vingt deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Airès Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet.

Etaient excusés : Mme Virginie Masson avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
Mme Angéline Darras avec pouvoir à M. Thomas Poulet

Etait absente : Mme Céline Defruit

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Article 2031 – frais d'études : 17 500 €
- Article 2033 – frais d'insertion : 625 €
- Article 2051 – concessions et droits similaires : 175 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

- Article 204182 – subvention organismes publics divers ... : 23 699,70 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Article 2111 – Terrains nus : 30 000 €
- Article 2115 – Terrains bâtis : 27 500 €
- Article 2121 – plantation d’arbres et d’arbustes : 750 €
- Article 21311 – Hôtel de Ville : 19,75 €
- Article 21318 – Autres bâtiments publics : 86 994,19 €
- Article 2135 – installations générales, agencements : 40 000 €
- Article 2151 - réseaux de voirie : 10 000 €
- Article 2152 - installations de voirie : 8 200 €
- Article 21534 – réseaux d’électrification : 24 455 €
- Article 21568 – autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile : 1 500 €
- Article 21571 – matériel roulant voirie : 1 500 €
- Article 21578 - autre matériel et outillage de voirie : 750 €
- Article 2158 - autres installations / outillages : 2 000 €
- Article 2161 – œuvres et objets d’art : 500 €
- Article 21757 – matériel et outillage de voirie : 500 €
- Article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique : 500 €
- Article 2184 – mobilier : 1 500 €
- Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 1 250 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Article 238 : avances et acomptes versés sur commandes d’immos corporelles : 2 244 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

Décide

- d’accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle enregistrée en Sous – Préfecture le 23/12/2022 sous le n°732022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun - Merlin

Le Maire



Thierry LINEATTE